

## AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

---

M. *Thatcher*—Lundi prochain—QUESTION—1. Des sociétés canadiennes ont-elles saisi le Gouvernement d'observations, requérant la réimposition de droits anti-dumping à l'égard des automobiles en provenance d'Angleterre?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces sociétés?
3. Quels ont été les motifs principaux apportés à l'appui de ces observations?
4. A-t-on fixé le montant des droits anti-dumping à verser?
5. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations de groupes de manufacturiers ou d'agriculteurs britanniques ou canadiens relativement aux droits anti-dumping projetés?

M. *Winkler*—Lundi prochain—QUESTION—1. Depuis 1925, combien de fois a-t-on augmenté le traitement des juges au Canada?

2. Quel a été, chaque fois, le montant de l'augmentation?
3. Quel est le montant contributif ou non contributif de la pension des juges?
4. Quel est le nombre d'anciens juges recevant actuellement une pension a) contributive, b) non contributive?
5. Depuis quand les juges ont-ils pu exercer pour la première fois leur choix de faire verser une pension à leur épouse, et quelle somme le juge devait-il contribuer à cette fin?
6. Combien de veuves de juges reçoivent une pension en conformité des dispositions ci-haut mentionnées?

M. *Knight*—Lundi prochain—La proposition de résolution suivante—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

M. *Anderson*—Lundi prochain—La proposition de résolution suivante—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi des banques en vue de donner à l'agriculteur le même traitement de faveur accordé à l'ouvrier, notamment, en ce qui concerne la garantie de paiement des produits agricoles livrés en vue d'être transformés.

*Le premier ministre*—Lundi prochain—La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:—

*Résolu*,—Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et d'autoriser tels actes et choses, et d'établir à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il juge, en raison de l'état d'urgence international, nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, sous réserve des restrictions énumérées dans ladite mesure.